

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**TRAVAUX DE DENEIGEMENT, DEGLAÇAGE ET ENTRETIEN D'HIVER**

**1. PRESENTATION D'UNE SOUMISSION**

La municipalité de La Patrie vous invite à présenter une soumission pour un prix forfaitaire, pour les zones désignées en « Annexe A », comprenant la main-d'œuvre et la fourniture de l'équipement, selon les modalités décrites au document ci-annexé appelé «Cahier des charges & devis technique et «*Formule de soumission*», afin d'entretenir son réseau routier dont la description technique apparaît à «l'Annexe A».

**2. GARANTIE EXIGEE DU SOUMISSIONNAIRE**

Pour garantir la signature du contrat, le soumissionnaire doit fournir, en même temps que sa soumission, une garantie sous forme de chèque visé ou un mandat de banque égal ou supérieur à 5% du montant de sa soumission, fait à l'ordre de la municipalité de La Patrie OU une cautionnement équivalent, émis par une compagnie d'assurance ou une firme spécialisée dans l'émission de cautionnement, valide pour quarante-cinq (45) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, en conformité de l'article 12 du document intitulé «Cahier des charges, devis technique et *contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver*»,

Le soumissionnaire doit également inclure une lettre d'une compagnie d'assurance établissant que le soumissionnaire détient une assurance responsabilité de 2 000 000 \$.

**3. PRESENTATION DES SOUMISSIONS**

Les soumissions doivent être déposées au bureau de la municipalité de La Patrie avant **16h, le 6 SEPTEMBRE 2022**, dont le bureau est situé au 18, rue Chartier, La Patrie, JOB 1YO.

#### **4. ZONES FAISANT L'OBJET DE LA SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacune des zones qu'il est disposé à entretenir pour la municipalité de La Patrie, le prix forfaitaire qu'il requiert pour l'entretien de chacune de ces zones, sur le formulaire de soumission.

Il doit également inscrire le taux au kilomètre pour chaque zone conformément à l'article 7.2 du Cahier des charges.

La municipalité a la discrétion d'accorder un contrat distinct pour chaque zone identifiée à l'Annexe A.

#### **5. DESCRIPTION PRECISE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire doit décrire spécifiquement et précisément son statut (personne physique, personne physique faisant affaires sous une raison sociale, société civile ou personne morale de droit privé), son adresse (si l'adresse civique est différente de l'adresse postale, le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission les deux (2) adresses civique et postale).

#### **6. LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE LA SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit remplir la formule de soumission ci-annexée, en caractères lisibles et en deux (2) exemplaires.

Les chèques annexés à la soumission et remis à la municipalité ou les cautionnements équivalents seront retournés au soumissionnaire au plus tard le quarante-cinquième (45<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'ouverture des soumissions, si la soumission de ce soumissionnaire n'est pas acceptée.

Quant à la soumission qui sera acceptée, la municipalité s'engage à remettre au soumissionnaire le chèque ou le cautionnement équivalent qui aura été remis à la municipalité pour garantir la signature du contrat appelé «*Contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver*».

Si le soumissionnaire, à qui le contrat a été adjugé, refuse de signer le contrat, appelé le «*Contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver*», dans les dix (10) jours de la signification d'un avis d'adjudication signifié à l'adresse indiquée à la soumission du soumissionnaire, la municipalité de La Patrie doit cependant remettre au soumissionnaire la

lettre émise afin de garantir l'exécution du contrat.

## **7. RETRAIT DES SOUMISSIONS**

Si le soumissionnaire retire sa soumission, avant que la municipalité de La Patrie n'ait procédé à l'adjudication des contrats, le chèque certifié ou mandat de banque qui a été émis pour garantir la signature du contrat par le soumissionnaire, sera confisqué par la municipalité et conservé à titre de dommages liquides ou la municipalité pourra exécuter le cautionnement qui a été émis, aux lieu et place de ce chèque certifié ou mandat de banque.

## **8. LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE AVEC LA SOUMISSION**

Tous les documents suivants doivent être inclus dans la soumission. Les soumissionnaires sont priés de les vérifier avant de cacheter leur enveloppe.

- a) un chèque visé ou mandat de banque payable à l'ordre de la municipalité de La Patrie, au montant de 5% du montant de la soumission ou un cautionnement de soumission pour un montant équivalent émis par une compagnie d'assurance ou une firme légalement autorisée à émettre un tel cautionnement, une banque ou une caisse d'épargne et de crédit ;
- b) deux (2) exemplaires dûment signés du Formulaire de soumission ;
- c) un (1) original et une (1) copie de la Liste des documents dûment signés ;
- d) un (1) original et une (1) copie de la Déclaration du soumissionnaire, dûment signée ;
- e) La confirmation émise par une compagnie d'assurance que le soumissionnaire détient les assurances requises par le présent appel d'offres ;
- f) si le soumissionnaire est une personne morale de droit privé, une (1) copie certifiée conforme d'une résolution déterminant la personne autorisée à signer la formule de soumission ;

- g) la liste des équipements dont dispose le soumissionnaire en vue d'exécuter le contrat d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver. Cette liste doit indiquer le nom, la marque, le numéro d'immatriculation, la capacité, l'année de fabrication et préciser si la force motrice est appliquée à un ou deux essieux ;
- h) la liste du personnel affecté au contrat d'entretien ainsi que leur numéro de permis de conduire ;
- i) si le soumissionnaire n'est pas le propriétaire de l'équipement établi à sa liste, il doit annexer une copie du bail qui ne peut en aucun cas être à durée indéterminée ou pour une durée inférieure à celle du contrat ;
- j) la déclaration de non-intervention attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;

## **9. SOUMISSION REJETEE OU REFUSEE**

Les soumissions non conformes aux instructions données aux soumissionnaires et qui ne comportent tous les engagements mentionnés et décrits à la formule de soumission ci-annexée, pourront être rejetées si dans l'opinion du conseil municipal, ou de tout expert appelé en consultation, le soumissionnaire n'offre pas les garanties nécessaires d'habileté, de compétence et de solvabilité requises pour l'exécution du contrat.

En tout état de cause, la municipalité de La Patrie ne s'engage aucunement à accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

## **10. SIGNATURE DU CONTRAT**

À la signature du contrat, l'entrepreneur devra fournir une photocopie de chacun des certificats d'enregistrement pour chaque équipement.

La signature du contrat devra se faire au plus tard 30 jours après l'acceptation par la Municipalité des soumissions déposées.